

**COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS**

N° 27/2024
Du 30/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le TRENTE SEPTEMBRE, à 18h 30mn, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervoys dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2024

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
Julien BRIANC		x	Geneviève FOURNIL	X	
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Jean-Pierre BIRGY	X				
Pierre CAVALADE	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Anne THERON	X				
Éric TRANCHANT		X	Jean-Pierre BIRGY	X	
Sophie PAGES		X			
Maria SIRVEIN	X				
Caroline MESTRE	X				
Christophe LAIR	X				
Chara VESENTINI		X			
Edouard DIOUF		X			
TOTAL	15	10	5	2	
Quorum :	OUI	8	12	Nombre de voix :	12

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

La modification simplifiée n°2 du PLU a été prescrite par Délibération N°16/2023 et Arrêté N°20230067 visant à lever un emplacement réservé : projet de parking sur un terrain situé derrière le foyer à la section B2266

La délibération N°17/2024 du 24 juin 2024 a défini les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Le projet de modification a été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du Public en Mairie et sur le site internet de la Commune du 22 juillet 2024 au 22 août 2024. Le projet a fait l'objet de quatre (4) avis des Personnes Publiques Associées :

- 1 avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE)
- 3 avis favorables du Département, de Carcassonne Agglomération et de la commune de Villarzel Cabardès

ainsi que zéro (0) observations du public.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et que l'ensemble des observations ayant été étudiées, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

VU le Plan local d'Urbanisme approuvé le 07 avril 2009, modifié le 24 juin 2019

VU l'arrêté N°20230067 et délibération N°16/2023 en date du 13 Avril 2023, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU visant à lever un emplacement réservé : projet de parking sur un terrain situé derrière le foyer à la section B2266

VU la Délibération du Conseil Municipal N°17/2024 du 24 juin 2024 définissant les modalités de Mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 22 juillet 2024 au 22 Août 2024 a fait l'objet de ZERO (0) observations ayant été étudiées ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet

PROCEDE au vote :

Pour	12 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des membres présents et représentés,

Article 1

- Approuve la modification Simplifiée N°2 du Plan local d'Urbanisme ;

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Article 3

- Indique que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie, l'insertion dans la presse d'un avis d'information et la publication de l'ensemble du PLU modifié sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

Article 4

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le préfet de l'Aude et au Président de Carcassonne Agglo.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une part et de sa publication, d'autre part.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Emile RAGGINI

Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le : 01 OCT. 2024.....
et publication ou notification du

01 OCT. 2024